



## POLITIQUE EN MATIÈRE DE LA SUPERVISION DU SOMMEIL

### LA CORPORATION DES SERVICES DE GARDE D'ENFANTS DE NIPISSING OUEST

#### POLITIQUE

##### Objet

En lien avec l'article 33 du Règlement de l'Ontario 137/15, la Corporation des services de garde d'enfants de Nipissing Ouest (CSGENO) doit veiller à ce que chaque enfant de moins de 12 mois soit placé pour dormir d'une manière conforme aux recommandations énoncées dans la déclaration commune sur la sécurité du sommeil : *Prévenir la mort subite du nourrisson au Canada*.

Pour un développement sain, les enfants doivent avoir une quantité adéquate de sommeil. L'heure de la sieste est respectée dans nos centres de garde et dans les locaux des garderies en milieu familial, et nous faisons tout notre possible pour aider les enfants à se détendre et à profiter de l'expérience.

Chaque groupe d'âge a une routine différente, mais nous nous efforçons d'adapter la procédure à chaque enfant autant que possible

#### DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

1. Les employés, les pourvoyeuses et les pourvoyeurs, les bénévoles, les étudiantes et les étudiants du CSGENO consulteront les parents au sujet de l'organisation du sommeil de leur enfant :
  - au moment de l'inscription de l'enfant;
  - à chaque fois qu'il y aura un changement, p. ex., lors de transitions entre les programmes;
  - à la demande du parent.
2. Une documentation écrite sera incluse dans le dossier de l'enfant pour refléter les habitudes de sommeil de l'enfant et des mises à jour seront ajoutées lorsqu'elles se produiront.
3. Tout le mobilier et l'équipement sont conformes aux normes actuelles, sont solides et en bon état.
4. Chaque enfant en bas âge dispose d'un lit d'enfant avec sa propre literie (drap ajusté).
5. Il ne doit pas y avoir d'articles supplémentaires tels que, des oreillers, des couettes, des couvertures et des tours de lit (bumper pads) dans le lit d'enfant afin de réduire le risque de suffocation.



6. Chaque enfant en bas âge et d'âge préscolaire dispose de son propre lit d'enfant.
7. Le mobilier est vérifié tous les trimestres (régulièrement) lors de l'inspection de la santé et de la sécurité.
8. Dans nos locaux de garde d'enfants à domicile, les enfants dorment sur des matelas sur une surface recouverte de tapis.

### **Procédure de sieste**

1. Les programmes pour poupons disposent d'une salle de sieste désignée afin que les nourrissons puissent faire la sieste à tout moment, en suivant leur rythme naturel.
2. Leur routine de sommeil est affichée sur le mur au-dessus du berceau ou du lit d'enfant afin qu'elle soit visible pour tout membre de l'équipe éducative qui travaille dans ce programme.
3. Lors de l'inscription, chaque famille est consultée sur les modalités de sommeil de son enfant.
4. La superviseuse ou le superviseur, le personnel, la ou le prestataire, l'éducatrice ou l'éducateur du programme passe en revue les politiques et la procédure relatives au sommeil avec toutes les familles au moment de l'inscription.
5. Si une éducatrice, un éducateur ou une ou fournisseur observe un changement significatif dans les habitudes de sommeil ou les comportements d'un enfant, il doit communiquer et documenter ses observations; celles-ci seront discutées avec les familles afin de déterminer si une supervision alternative est nécessaire pour l'enfant.
6. Les éducatrices, les éducateurs, les fournisseurs, les bénévoles, les étudiantes et étudiants doivent s'assurer que tous les enfants de moins de 12 mois dorment sur le dos, à moins que le médecin de l'enfant ne recommande le contraire par écrit.
7. Pendant la sieste des nourrissons, l'éducatrice, l'éducateur ou la ou le prestataire entre dans la salle de sieste pour vérifier les enfants toutes les 15 à 30 minutes, selon l'âge et les besoins des enfants, et consigne cette vérification dans le journal quotidien ou la liste de contrôle. Cette opération se fait en silence et de manière discrète afin de ne pas perturber le sommeil des enfants.
8. Les éducatrices, les éducateurs et les fournisseurs des programmes destinés aux tout-petits et aux enfants d'âge préscolaire doivent se placer de manière à pouvoir observer directement les enfants qui se reposent ou qui dorment.
9. Les éducatrices, les éducateurs et les fournisseurs des programmes pour les tout-petits et les préscolaires documentent chaque jour que l'observation directe a été effectuée pendant la période de sommeil.
10. Les éducatrices, les éducateurs et les fournisseurs effectueront des contrôles visuels directs plus souvent si nécessaire. (P. ex. un enfant a de la difficulté à s'endormir, un enfant tousse).



11. Une chaise berçante peut se trouver dans le programme ou la salle de sieste afin de bercer l'enfant et de l'endormir avant de le mettre dans son berceau. Par contre, les nourrissons, les tout-petits et les enfants d'âge préscolaire sont encouragés à s'auto-apaiser, et ils sont soutenus pour apprendre à le faire.
12. La musique (si elle est diffusée) pendant le temps du sommeil ne doit pas empêcher le personnel, l'éducatrice ou l'éducateur d'entendre les mouvements et les sons des enfants.
13. Il y a suffisamment de lumière à tout moment pour que les éducatrices, les éducateurs et les fournisseurs puissent effectuer des contrôles visuels directs. (une petite lumière, des veilleuses).
14. Les enfants de moins d'un an doivent être nourris en suivant les instructions écrites fournies par leurs parents; toutefois, il est important de noter que les biberons ne doivent pas être donnés aux nourrissons lorsqu'ils sont couchés.
15. Les enfants de moins d'un an doivent être tenus à un angle de 45 degrés ou plus lorsqu'ils sont nourris et un adulte doit toujours tenir le biberon jusqu'à ce que l'enfant soit capable de le faire de manière autonome. Les biberons ne doivent jamais être appuyés contre quelque chose ou laissés dans la bouche de l'enfant lorsqu'il s'endort ou qu'il est endormi.
16. L'appareil électronique de surveillance du sommeil est vérifié quotidiennement par les éducatrices et éducateurs, afin de s'assurer de son bon fonctionnement. Il ne doit pas être utilisé pour remplacer les contrôles visuels directs. L'éducatrice ou l'éducateur en chef ou son assistante ou assistant doit veiller au bon fonctionnement des appareils électroniques de surveillance.
17. De temps en temps, des articles peuvent être stockés sous les lits d'enfant dans des bacs fermés. Les bacs ne sont jamais entreposés sous les berceaux d'évacuation.
18. Un tableau ou un registre quotidien sera mis à la disposition des éducatrices et des éducateurs, des fournisseurs et des parents dans chaque pièce; dans ce registre, l'attribution des lits d'enfants et des lits de camp individuels à chaque enfant sera notée. Le nom de chaque enfant sera clairement identifié sur le lit d'enfant et le lit de camp.
19. Les poussettes, les balançoires, les sièges gonflables et les sièges d'auto ne sont pas destinés au sommeil des nourrissons.
20. Pour les heures prolongées ou les soins de nuit, le fournisseur de services de garde d'enfants effectuera une vérification visuelle et documentera cette dernière conformément à l'entente entre les parents et la superviseure ou le superviseur.
21. Dans le cadre d'un programme de garde d'enfants à domicile, un parc pour enfants peut être utilisé pour un tout-petit avec une note écrite du parent.



Je \_\_\_\_\_, (employée ou employé, pourvoyeuse ou pourvoyeur, étudiante ou étudiant, bénévole) comprends et j'appuie la *Politique en matière de la supervision du sommeil* de la Corporation des services de garde d'enfants de Nipissing Ouest.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_